

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle de la Forêt-du-Grand-Coteau  
(Société canadienne pour la conservation  
de la nature)**

— **Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, de 12,3 hectares, située sur le territoire de la municipalité de Rosemère, municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville, connue et désignée comme étant les lots 2 778 657 et 3 632 630 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

59706

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle des Milieux-Humides-  
du-Lac-Litchfield  
(Société canadienne pour la conservation  
de la nature)**

— **Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, de 106,58 hectares, située sur le territoire de la municipalité de Litchfield, municipalité régionale de comté de Pontiac, connue et désignée comme étant les lots 3 545 570, 3 551 982, 3 685 583, 3 685 584 et 3 685 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac.

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

59705